

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE

Décision n° DEC2025-048

**Objet : Mission de prestation de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière –
Convention avec le Cabinet conseil Finances & Territoires pour la veille, la recherche
et le conseil à la demande de financements - Restructuration du Complexe Sportif**

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-032, en date du 12 mai 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe sportif communal,

Considérant ainsi que la commune s'est engagée dans le projet de restructuration du complexe sportif, dont le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024. Celle-ci s'élève à 3 709 000 € HT à laquelle il convient d'ajouter le forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre de 566 500 € HT pour les missions de base + OPC et un forfait de rémunération définitif de 42 600 € HT pour les missions complémentaires, soit un total de rémunération provisoire arrêté à 609 100 € HT.

Considérant qu'au regard des coûts prévisionnels d'investissement de ce projet structurant, la collectivité souhaite bénéficier d'un accompagnement pour la recherche de financements,

Considérant la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissement, ci-annexée,

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière, n° FENOILLER-VEILLE-F&T-DIRE-250603, portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements dans le cadre de la réalisation de la restructuration du Complexe Sportif, avec le Cabinet conseil Finances & Territoires – 2A rue Simone Veil – Immeuble l'Amiral – 73000 BASSENS – Siren 798 665 790 – immatriculée au RCS Chambéry.

Article 2 : Précise que le montant de la mission s'élève à 9 000 € HT (neuf mille euros HT) et que la durée d'exécution est de 14 mois à compter de la signature ou notification éventuelle de la convention.

Article 3 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 19 juin 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Finances & Territoires

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.